

COMMUNE DE



SIVRY-RANCE

PROCES-VERBAL

1. Notification de l'Arrêté de la Députation Permanente du Hainaut validant les Elections du 14 octobre 2018.
2. Vérification des pouvoirs des élus
3. Prestation de serment des élus
4. Prise d'acte des désistements éventuels
5. Vérification des pouvoirs des suppléants
6. Prestation de serment des suppléants
7. Tableau de préséance des Conseillers Communaux : Arrêt.
- 7bis. Formation des groupes politiques – Prise d'acte
8. Adoption d'un pacte de majorité.
9. Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins.
10. Election du Président du Conseil Communal
11. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale
12. Election des membres du Conseil de Police

SEANCE PUBLIQUE du 3 décembre 2018

Ce jour lundi trois décembre, de l'an deux mille dix-huit à vingt heures, faisant suite à une convocation du collège communal remise par courrier électronique et par écrit et à domicile le 23 novembre 2018,

MM. BAUFFE, BISET, DELHOYE, DEMEULDRE, DUCARME, GATELIER, GAUDOUX, HIGNY, LALMANT, LOBET, LUST, MEUNIER, NICOLAS, SCHEPERS, WERION se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Jean-François GATELIER.

M. Renaud PESTIAUX, directeur général faisant fonction, assiste à la séance.

1. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le gouverneur de province en date du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

2. Vérification des pouvoirs des élus

Le président fait d'abord observer :

- qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales; que leurs pouvoirs sont dès lors validés.
- que M. Christian PETIT a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 24 octobre 2018, au mandat qui lui a été conféré;
- que M. Michel POU CET a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 14 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré.

3. Prestation de serment des élus

M. Jean-François GATELIER, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à M. François DUCARME et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: **«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».**

Prenant acte de cette prestation de serment, **MM. Francis BISET, Alex DEMEULDRE, François DUCARME, Stéphane GAUDOUX, Arnaud HIGNY, Alain LALMANT, Camille LOBET, Maxime LUST, Jérémy MEUNIER, Dominique NICOLAS, Magali SCHEPERS, Huguette WERION** sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Prise d'acte des désistements éventuels

5. Vérification des pouvoirs des suppléants

6. Prestation de serment des suppléants

Considérant que M. Christian PETIT a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 24 octobre 2018, au mandat qui lui a été conféré;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes:

« Je, soussigné Christian PETIT, domicilié rue Marlagne 26 à 6470 RANCE, élu Conseiller communal en date du 14 octobre 2018, déclare me désister du mandat de conseiller communal »

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Nadine DELHOYE est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste MIL n° 12 à laquelle appartenait M. Christian PETIT;

Entendu le rapport de M. Renaud PESTIAUX concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Mme Nadine DELHOYE et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme Nadine DELHOYE prête, entre les mains du président, le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme Nadine DELHOYE est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

Considérant que M. Michel POUCKET a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 14 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes:

« Je, soussigné Michel POUCKET, domicilié rue de Sivry 11 à 6470 GRANDRIEU, élu Conseiller communal en date du 14 octobre 2018, déclare me désister du mandat de conseiller communal ».

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Marie-Pierre BAUFFE est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste MIL n° 12 à laquelle appartenait M. Michel POUCKET;

Entendu le rapport de M. Renaud PESTIAUX concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se

trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Mme Marie-Pierre BAUFFE et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme **Marie-Pierre BAUFFE** prête, entre les mains du président, le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme Marie-Pierre BAUFFE est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

7. Tableau de préséance des conseillers communaux

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

	Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1	DUCARME François	02/01/1977	756	15	24/09/1950
2	LALMANT Alain	02/01/2001	687	3	30/10/1959
3	DEMEULDRE Alex	02/01/2001	348	7	18/10/1972
4	GATELIER Jean-François	04/12/2006	1267	1	31/01/1971
5	SCHEPERS Magali	03/12/2012	624	2	14/08/1963
6	NICOLAS Dominique	03/12/2012	584	2	15/04/1952
7	MEUNIER Jérémy	03/12/2012	403	5	14/06/1979
8	WERION Huguette	03/12/2012	326	8	06/02/1954
9	DELHOYE Nadine	21/02/2013	281	6	20/11/1955
10	BAUFFE Marie-Pierre	21/02/2013	269	4	09/09/1965
11	LOBET Camille	03/12/2018	550	9	17/09/1949
12	BISSET Francis	03/12/2018	520	1	12/05/1960
13	LUST Maxime	03/12/2018	478	3	22/07/1991
14	HIGNY Arnaud	03/12/2018	472	11	26/02/1988
15	GAUDOUX Stéphane	03/12/2018	352	9	16/10/1979

7bis. Formation des groupes politiques – Prise d’acte

Vu l’article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d’une motion de méfiance à l’égard du collègue; qu’il est opportun d’acter la composition des groupes politiques telle qu’elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu’ils ont été validés par le gouverneur de province;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe MIL: 10 membres

Soit MM. Jean-François GATELIER, Magali SCHEPERS, Alain LALMANT, Jérémy MEUNIER, Alex DEMEULDRE, Huguette WERION, Stéphane GAUDOUX, François DUCARME, Nadine DELHOYE, Marie-Pierre BAUFFE

Groupe ACE: 5 membres

Soit MM. Dominique NICOLAS, Francis BISET, Camille LOBET, Maxime LUST, Arnaud HIGNY

8. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique **MIL** et déposé entre les mains du directeur général le 9 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l’article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu’il indique l’identité du groupe politique qui y est partie, à savoir MIL ;

qu’il mentionne l’identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. Jean-François GATELIER, bourgmestre

M. François DUCARME, 1^{er} échevin

M. Alain LALMANT, 2^{er} échevin

Mme. Huguette WERION, 3^{er} échevine

Mme. Magali SCHEPERS, présidente pressentie du conseil de l’action sociale,

qu’il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d’hommes au sein du collège communal

(le projet de pacte doit présenter un tiers minimum de membres du même sexe, étant entendu que pour ce calcul, tout nombre décimal est porté à l’unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5) ;

qu’il a été signé par l’ensemble des personnes y désignées;

qu’il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe MIL : MM. Jean-François GATELIER, Magali SCHEPERS, Alain LALMANT, Jérémy MEUNIER, Alex DEMEULDRE, Huguette WERION, Stéphane GAUDOUX, François DUCARME, Nadine DELHOYE, Marie-Pierre BAUFFE

et satisfait donc à l’exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

15 conseillers participent au scrutin.

14 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. BAUFFE, BISET, DELHOYE, DEMEULDRE, DUCARME, GATELIER, GAUDOUX, HIGNY, LALMANT, LOBET, LUST, NICOLAS, SCHEPERS, WERION)

0 vote contre le pacte de majorité,

Et 1 s'abstient (à savoir M. J. MEUNIER qui se justifie de cette manière : « à cause de la loi imposant la parité homme/femme, la voix des électeurs n'est pas respectée »)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

9. Prestation de serment du bourgmestre et des échevins

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

M. Jean-François GATELIER, élu bourgmestre, prête entre les mains de M. François DUCARME, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M. Jean-François GATELIER est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: **«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».**

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, **MM. François DUCARME, Alain LALMANT, Huguette WERION** prêtent successivement serment entre les mains de M. Jean-François GATELIER, bourgmestre, et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

10. Election d'un président du conseil

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses paragraphes 3 et 4, dont il résulte que le conseil peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques;

*Vu l'acte de présentation proposant la candidature à cette fonction de Mme Marie-Pierre BAUFFE, conseillère communale de nationalité belge du groupe **MIL**, déposé le 23 novembre 2018 entre les mains du directeur général;*

Considérant que le candidat présenté ne fait pas partie du collège communal en fonction et n'est pas non plus membre empêché du même collège;

Considérant que l'acte de présentation a été signé par le candidat;

Qu'il a été signé par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité, à savoir par les personnes suivantes:

*Groupe MIL :MM. GATELIER, LALMANT, DUCARME, SCHEPERS, WERION, DEMEULDRE, GAUDOUX,
DELHOYE*

Qu'il a donc aussi été signé par la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée.

15 conseillers participent au scrutin.

15 votent pour le candidat (à savoir MM. BAUFFE, BISET, DELHOYE, DEMEULDRE, DUCARME, GATELIER, GAUDOUX, HIGNY, LALMANT, LOBET, LUST, MEUNIER, NICOLAS, SCHEPERS, WERION)

0 vote contre le candidat,

et 0 s'abstient.

En conséquence de quoi, la candidature de Mme Marie-Pierre BAUFFE en qualité de présidente du conseil est acceptée.

M. Jean-François GATELIER assurant la présidence du conseil cède alors celle-ci à Mme Marie-Pierre BAUFFE, nouvelle présidente du conseil.

11. Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique **MIL** et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à **15** ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de **9** membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe MIL: 10 sièges

Groupe ACE: 5 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
MIL	OUI	/	10	$9/15 \times 10 = 6$	6	/	6
ACE	NON	/	5	$9/15 \times 5 = 3$	3	/	3

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe MIL: 6 sièges

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe ACE: 3 sièges

TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe **MIL**, MM. GATELIER, LALMANT, DUCARME, SCHEPERS, WERION, DEMEULDRE, GAUDOUX, DELHOYE, BAUFFE, MEUNIER, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. SCHEPERS Magali	14-08-1963	Rue des Combattants 96 à 6470 Rance Infirmière	F	OUI
2. DENIS Bernard	12-12-1957	Rue Ploys 4 – 6470 MONTBLIART Pensionné	M	NON
3. VAN LAERE Jean-Claude	18-10-1957	Rue Noir Aigle 42 -6470 RANCE Pensionné	M	NON
4. DE ROECK Rosine	28-10-1990	Grand'rue 85 – 6470 RANCE Assistante logistique	F	NON
5. DIDIER Huguette	12-04-1956	Rue de la Carrière 23 -6470 RANCE Pensionnée	F	NON
6. BORGNIEZ Laurent	25-04-1981	Rue Les Frères 2 ^E – 6470 RANCE Conseiller en création d'entreprises	M	NON

Que pour le groupe **ACE**, MM. BISET, HIGNY, LOBET, LUST, NICOLAS, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. TIRIFAHY Jean-François	12-06-1962	Rue des Vaux 8 – 6470 GRANDRIEU Enseignant	M	NON
2. CRENERINE Micheline	21-04-1966	Rue de la Louvière 52 – 6470 SIVRY Agricultrice	F	NON
3. PECHEUR Blaise	01-05-1973	Rue de Touvent 7 – 6470 SIVRY Employé	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe MIL: MM. SCHEPERS, DENIS, VAN LAERE, DE ROECK, DIDIER, BORGNIEZ

Pour le groupe ACE: MM. TIRIFAHY, CRENERINE, PECHEUR.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

12. Election des membres du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale de la Botte du Hainaut – **Zone BOTHA** à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de **17** membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à **3**;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. GATELIER, WERION, DUCARME, LALMANT, GAUDOUX, BAUFFE, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DEMEULDRE Alex	1. Mme SCHEPERS Magali
M. MEUNIER Jérémy	1. Mme DELHOYE Nadine

2. MM. BISET, LOBET, LUST, NICOLAS, HIGNY, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. HIGNY Arnaud	1. Mme NICOLAS Dominique

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Jean-François GATELIER, bourgmestre, assisté de MM. Maxime LUST et Stéphane GAUDOUX, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Renaud PESTIAUX, directeur général f.f., assure le secrétariat.

15 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

15 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 15

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de **15**, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. DEMEULDRE Alex	6
M. HIGNY Arnaud	5
M. MEUNIER Jérémy	4
Nombre total des votes	15

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. DEMEULDRE, HIGNY, MEUNIER, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur suppléant est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. DEMEULDRE Alex	1. Mme SCHEPERS Magali
M. HIGNY Arnaud	1. Mme NICOLAS Dominique
M. MEUNIER Jérémy	1. Mme DELHOYE Nadine

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité.

Observe que aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

PAR LE CONSEIL:

Le directeur général, f.f.

Le bourgmestre,

R. PESTIAUX

J-F. GATELIER